

**2<sup>DA</sup> SESSIONE URDINARIA DI U 2022**  
**REUNIONE DI U 24 DI NUVEMBRE DI U 2022**

**2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2022**  
**REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022**

**N° 2022/O2/70**

**Question orale déposée par Marie-Anne PIERI**  
**Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

**OBJET : ENCADREMENT DES DISPOSITIFS DE PRIMO-ACCESSION.**

Monsieur le Président,

Ce mois-ci, il était initialement prévu que la délégation insulaire évoque à Beauvau la question de l'urbanisme, du foncier et du logement. Un atelier important sur lequel notre groupe a travaillé et est depuis longtemps investi.

Sur ce dossier, on s'égaré souvent vers des propositions irréalistes et contre-productives alors qu'on ne prend pas la peine d'exploiter pleinement ce qui existe à droit constant.

Le règlement d'aides en faveur de l'habitat voté en septembre 2019, Una Casa per Tutti, entendait favoriser les lotissements communaux. On se souvient du premier pilier du dispositif visant à renforcer le soutien aux communes désireuses d'accroître le parc locatif et de proposer une offre de logements destinée aux primo-accédants. Je vous avais à l'époque fait remarquer qu'il fallait trouver une articulation avec l'Office Foncier.

Le 5 juillet dernier, à l'occasion du conseil d'administration de l'office, j'ai pu exposer le cas d'une commune qui a souhaité assortir son projet de lotissement communal d'un cahier des charges encadrant les conditions de la primo-accession pour éviter les dévoiements et effets d'aubaine. On peut très bien dire qu'on s'occupe du portage à nos conditions, qu'on impose via un cahier des charges. Voilà une mesure concrète que l'OFC peut généraliser pour prévenir d'éventuelles dérives.

L'Office peut imposer un cadre aux collectivités qui souhaitent son portage pour réaliser des logements sociaux ou des programmes d'accession que ce soit par réhabilitation ou par achat de terrain.

Une suggestion que je vous soumets.

Je vous remercie.